



- Légende**
- Commune
 - Limite de zone
 - Espace boisé classé
 - Emplacement réservé
 - Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L123-1-4 et R123-3 1)
 - Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue - i) de l'article R.123-11
 - Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
 - Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)
 - Atlas des zones inondables de la Lorraine Bassin versant de la Seille
 - Emplacement réservé
 - Amendement Dupont (L.111-1-4)
 - Alignement - continuité obligatoire
 - Recul - continuité obligatoire
 - Recul - discontinuité possible
 - Élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue, à protéger, à mettre en valeur (L123-1-5 III 2° et R123-11 h)

Informations

Canalisation électrique - Tracé approximatif

DPU :
Par délibération du conseil municipal du 23/03/2017, un Droit de Prémption Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme.

COMMUNE DE MONTIGNY-LES-METZ

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

Règlement graphique
01/ Plan d'ensemble
1/5000°

Edition du document :	Date de référence :	Procédure en cours :
19/09/2022	Approbation du PLU DCM 23 / 03 / 2017	
	Modif. Simplifiée N°1 DCM 28 / 06 / 2017	
	Modification N°1 DCM 14 / 12 / 2017	
	Modification N°2 DCM 28 / 09 / 2020	
	Modification N°3 DBM 31 / 05 / 2021	
	Modification N°4 DBM 19 / 09 / 2022	

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.F.I.P. 2016